

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF-AI
Index AI : EUR 61/05/96

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1996

TURKMÉNISTAN

"Mesures de persuasion"

Préoccupations récentes au sujet de prisonniers d'opinion probables et de mauvais traitements infligés à des opposants politiques

SOMMAIRE

Introduction	page 2
Les réactions officielles au dernier rapport d'Amnesty International sur le Turkménistan	2
Prisonniers d'opinion probables	page 3
Mokhametkouli Aïmouradov et Khoehali Garaïev, accusés de conjuration visant à commettre un assassinat	3
Les origines de l'affaire Aïmouradov et Garaïev	4
L'arrestation et l'extradition d'Aïmouradov et de Garaïev	4
Arrestations connexes opérées à Moscou	5
Le jugement d'Aïmouradov, Garaïev, Vellékov, Starikov et autres	6
Aïmouradov, Garaïev, Vellékov et Starikov – prisonniers d'opinion probables	8
D'autres mesures gouvernementales contre l'opposition en exil : le cas de Cherali Nourmouradov	9

Juillet 1995 : arrestations à la suite d'une manifestation à Ashgabat	page 9
Jugement et amnistie limitée des organisateurs présumés de la manifestation d'Ashgabat	11
Des cas probables d'internement psychiatrique abusif	page 12
Le cas de Valentin Kopysov	12
Le cas de Dourdimourad Khodja-Moukhammed	14
Mauvais traitements infligés à des opposants politiques	page 15
Battu en garde à vue :	15
Le cas de la prisonnière d'opinion Goulnara Nourmouradova	
Battu en garde à vue et poussé au suicide :	15
Le cas du manifestant antigouvernemental Soukhanberdy Iehonov	
Battu en garde à vue pour s'être plaint à haute voix	15
Enlevé et agressé par des agents présumés du gouvernement :	16
Le cas de l'ancien prisonnier d'opinion Dourdimourad Khodja-Moukhammed	
Enlevé et agressé par des agents présumés du gouvernement :	16
Le cas de l'ancien prisonnier d'opinion Khoudayberdy Khally	
Autres préoccupations d'Amnesty International au Turkménistan	page 16
Mauvais traitements à l'encontre des suspects de droit commun et dans les pénitenciers	16
Passage à tabac de suspects de droit commun	16
Conditions carcérales apparentées à des mauvais traitements	17
La peine de mort	page 17
Des cas individuels de condamnation à mort	18
Les recommandations d'Amnesty International au gouvernement du Turkménistan	page 19

Introduction

Severet, intimidant, et répressif. En à peine quatre ans d'indépendance, l'État du Turkménistan a instauré un climat politique qui étouffe les droits fondamentaux. Le gouvernement, sous l'égide du président Saparmourad Niazov Turkmenbachi¹, ne cache pas son irrespect pour les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il affirme pouvoir se passer de certains droits et libertés individuels, car ceux-ci menacent la mise en œuvre du programme de « dix ans de stabilité » du président, dont le but est de résoudre tous les problèmes sociaux et économiques du pays durant la première décennie de l'indépendance.

Le titre d'un récent article du journal russe Ekspress Khronika (Chronique Express), "Découragement et Peur", résumait l'état d'esprit de ceux qui, au Turkménistan, ont un temps essayé d'exercer leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'association. Afin de préserver leur sécurité et leur liberté à l'intérieur du pays, des personnes ayant pris part à des initiatives visant à créer des organisations politiques d'opposition, ainsi qu'une presse libre, à la fin des années 80 et au début des années 90, ont été contraintes non seulement de renoncer à ces activités, mais aussi de refuser tout contact avec des gens de l'extérieur du pays. De nombreuses autres personnes se sont exilées. Une manifestation organisée récemment a été brutalement réprimée par des arrestations et des passages à tabac.

Le présent document expose des cas récents de prisonniers d'opinion probables : quatre hommes purgeant des peines d'emprisonnement à la suite d'une conjuration présumée visant à commettre des crimes violents contre l'État, conjuration qui, selon de nombreuses sources, n'a jamais existé ; une vingtaine de personnes détenues pendant six mois après une manifestation antigouvernementale pacifique ; deux anciens militants de l'opposition aujourd'hui internés dans un hôpital psychiatrique, peut-être sans raisons médicales. Ce document mentionne, en outre, des cas de mauvais traitements infligés par la police, ainsi que par des agents présumés du gouvernement. Il souligne les préoccupations d'Amnesty International au sujet du recours persistant à la peine de mort et des conditions carcérales déplorables, qui s'apparentent manifestement à des mauvais traitements.

Le présent document se fonde sur différents éléments : les constatations faites par une délégation d'Amnesty International qui s'est rendue à Ashgabat, la capitale du Turkménistan, en septembre 1995 ; les entretiens de représentants de l'Organisation avec des fonctionnaires turkmènes, ainsi qu'avec des exilés politiques turkmènes aux États-Unis, en Russie et en Europe occidentale ; des entretiens avec des militants des droits de l'homme ; des informations données par les médias.

Les réactions officielles au dernier rapport d'Amnesty International sur le Turkménistan

L'Organisation est de nouveau dans l'obligation de signaler des cas de prisonniers d'opinion probables, de mauvais traitements et de condamnations à mort au Turkménistan. Cet état de fait montre l'absence totale d'amélioration sur le plan du respect des droits de l'homme dans ce pays depuis le dernier rapport qu'Amnesty International lui avait consacré (index XI : EUR 61/06/93, novembre 1993) ; ce document exposait, en effet, des préoccupations similaires. Dans une réponse détaillée adressée en février 1994 à l'Organisation, le ministre des Affaires étrangères en poste à l'époque a rejeté les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport de 1993, au motif qu'elles n'étaient pas fondées sur « des faits réels », mais sur « des interprétations libres et des émotions ». Il a nié que les personnes mentionnées dans ce document en tant que prisonniers d'opinion aient jamais été arrêtées ou détenues pour des raisons politiques. Le ministre a de plus critiqué le rapport qui, selon lui, repose sur « les déclarations négatives de cinq ou six individus qui, contrariés ou mécontents de leur évolution professionnelle, ou pour d'autres raisons, tentent, par ressentiment personnel, de déstabiliser la situation socio-politique ou d'inciter à la discorde interethnique, en violation de la loi ». Il poursuivait : « Compte tenu de la nécessité de consolider les forces de la société, nous donnons à ces gens l'occasion de changer d'avis. En règle générale, nous évitons d'avoir recours à des mesures de persuasion. »

¹ Turkmenbachi, littéralement "Chef des Turkmènes", est un titre honorifique que le Parlement du pays a conféré au président Niazov en 1993.

Les cas décrits ci-après donnent à penser que les autorités turkmènes sont au contraire tout fait prêtes à recourir à des "mesures de persuasion" arbitraires et violentes pour réduire au silence et punir leurs détracteurs.

Prisonniers d'opinion probables

Mokhametkoulî Aïmouradov et Khoehali Garaïev,

accusés de conjuration visant à commettre un assassinat

Mokhametkoulî Aïmouradov et Khoehali Garaïev ont été arrêtés le 28 octobre 1994 (ou aux alentours de cette date), à Tachkent, la capitale de l'État voisin, l'Ouzbékistan, et immédiatement expulsés vers le Turkménistan. En juin 1995, ils ont été jugés par la Cour suprême du Turkménistan, qui les a reconnus coupables d'infractions pénales, notamment de « tentative de terrorisme » et d'« organisation de crimes contre l'État ». Mokhametkoulî Aïmouradov et Khoehali Garaïev ont été condamnés respectivement à quinze ans et douze ans d'emprisonnement.

De nombreuses personnes continuent à affirmer que les charges retenues contre ces deux hommes sont sans fondement ou forgées de toutes pièces, et que ceux-ci sont punis seulement en raison de leurs liens avec l'opposition turkmène en exil. Des preuves indirectes concluantes étayent ces affirmations.

Mokhametkoulî Aïmouradov et Khoehali Garaïev ont été jugés avec deux autres hommes, Bagram Vellekov et Yevgény Starikov. Ceux-ci habitent à Achgabat et sont d'anciens collègues de Mokhametkoulî Aïmouradov. Ils ont été inculpés parce qu'ils n'avaient pas livré ce dernier aux autorités, alors qu'il était en fuite après s'être évadé de l'établissement pénitentiaire où il avait été placé en détention provisoire. Reconnus coupables d'avoir « dissimulé une infraction », Bagram Vellekov et Yevgény Starikov ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement. Amnesty International pense qu'il s'agit probablement aussi de prisonniers d'opinions, non seulement parce que les motifs de l'arrestation et de l'inculpation de Mokhametkoulî Aïmouradov sont peut-être sans fondement, et sa détention de ce fait injustifiée, mais aussi parce que, selon certaines sources, l'« infraction » que constitue l'évasion de ce dernier était un piège tendu par les autorités dans le but d'obtenir des motifs supplémentaires de poursuites à son encontre. Rien n'indique que Mokhametkoulî Aïmouradov ait usé de violence pendant cette soi-disant évasion.

À propos des prisonniers

Mokhametkoulî Aïmouradov, né en 1946, est marié et père de deux enfants déjà adultes. Citoyen turkmène, il a été directeur d'une entreprise de génie civil à Aïchgabat. Avant son arrestation, il habitait à Moscou, où il travaillait dans une société par actions dénommée "Basalt".

Rochali Garaïev, né en 1962, est un citoyen russe d'origine ethnique turkmène. Il est marié et père de deux jeunes enfants. C'est un ancien agent de la police moscovite. Lors de son arrestation, il possédait depuis déjà environ trois ans sa propre petite entreprise à Moscou.

On sait peu de choses sur Bagram Vellekov et Yevgény Starikov, si ce n'est qu'il s'agit d'anciens collègues de Mokhametkoulî Aïmouradov à Aïchgabat. Le nom de Yevgény Starikov laisse toutefois supposer que ce dernier appartient à la minorité ethnique russe du Turkménistan.

Les origines de l'affaire Aïmouradov et Garaïev

Les autorités affirment que Mokhametkoulî Aïmouradov et Rochali Garaïev se trouvaient à Tachkent pour participer à une conjuration orchestrée par d'autres Turkmènes exilés en Russie, conjuration visant à assassiner le président Niazov ainsi que des ministres du gouvernement, afin de renverser le régime. Mokhametkoulî Aïmouradov et Rochali Garaïev seraient impliqués dans l'achat d'armes à feu et d'explosifs. Un membre de la famille de Rochali Garaïev a cependant publiquement affirmé que les deux hommes se trouvaient à Tachkent pour des raisons commerciales légitimes. Une source non officielle liée à Mokhametoulî Aïmouradov et Rochali Garaïev a fourni une troisième explication à Amnesty International. Selon cette version, les faits à l'origine de l'affaire remontent à août 1994, quand des membres de l'opposition turkmène en exil en Russie ont formé le projet d'organiser à Aïchgabat une grande manifestation pacifique antigouvernementale, qui devait avoir lieu à la fin du mois d'octobre 1994. Mokhametkoulî Aïmouradov et Rochali Garaïev étaient au nombre des exilés turkmènes qui étaient convenus de se retrouver à Tachkent avant de se rendre à Aïchgabat pour prendre part à la manifestation. Aucun des deux hommes n'avait été politiquement actif auparavant, mais tous deux avaient des sympathies pour l'opposition en exil.

L'arrestation et l'extradition d'Aïmouradov et de Garaïev

Le 4 octobre 1994, Mourad Esenov, une personnalité de l'opposition turkmène en exil, a été attaqué devant la station de métro Otradnoye, à Moscou, par un groupe d'hommes appartenant, semble-t-il, au Comité de la sécurité nationale (KNS). Après l'avoir jeté à terre, ses agresseurs lui ont dérobé son porte-documents, qui contenait un carnet d'adresses avec les noms de ses associés. Apparemment à la suite de ce vol, "Chary" (son vrai nom est à sa demande tenu secret), un associé de Mourad Esenov, a été interpellé à son domicile d'Aïchgabat, le 20 octobre, par des agents du KNS. Il a été détenu sans inculpation pendant plus de deux semaines, au

cours desquelles on lui aurait infligé des tortures : passages à tabac et injections de diverses substances, dont certains dans la nuque et provoquant des douleurs. Lors de sa remise en liberté, "Chary" a été placé en résidence surveillée.

Le KNB aurait appris, grâce aux informations fournies par "Chary", que Mokhametkoulî Ñimouradov et Kochali Garaïev se trouvaient à Tachkent. Le 28 octobre, ces deux hommes ont été arrêtés par des agents des services de sécurité ouzbeks, qui les ont immédiatement livrés à des homologues turkmènes. Mokhametkoulî Ñimouradov et Kochali Garaïev ont été rapatriés le même jour par avion au Turkménistan, sans avoir eu la possibilité de comparaître devant un tribunal afin d'y faire valoir des arguments contre leur expulsion. Selon certaines informations, aucun mandat d'arrêt ne leur a été présenté. Des sources non officielles affirment même qu'un mandat n'a été rédigé qu'une semaine après l'arrestation. À leur arrivée à Achgabat, Mokhametkoulî Ñimouradov et Kochali Garaïev ont été conduits au centre de détention au secret pour enquête du siège du KNB, où ils auraient été torturés au cours de leur interrogatoire.

Aucune manifestation n'a eu lieu à Achgabat à la fin du mois d'octobre. Selon la source non officielle qui a indiqué à Amnesty International qu'une manifestation se préparait, les organisateurs auraient annulé leur projet après avoir appris l'arrestation de Mokhametkoulî Ñimouradov et Kochali Garaïev.

Arrestations connexes opérées à Moscou

Le 24 novembre, des agents du service de sécurité fédéral russe (FSB) ont arrêté Mourad Esenov. Le mandat d'arrêt était signé par le Procureur général suppléant de la Fédération de Russie, qui répondait à une demande de son homologue turkmène. Le lendemain, des agents du FSB ont également arrêté un associé de Mourad Esenov, Khalmourad Soyounov, anciennement dirigeant d'un gouvernement local et membre du Parlement du Turkménistan, qui, venu de la ville russe de Nijni-Novgorod où il s'était lui-même exilé, se trouvait en visite à Moscou. Retenus au centre de détention moscovite de Petrovka, Mourad Esenov et Khalmourad Soyounov ont été informés qu'une enquête était en cours à leur sujet pour « préparation d'actes terroristes », conjuration visant à renverser le gouvernement du Turkménistan et achat illégal d'armes. Khalmourad Soyounov a été informé qu'il faisait en outre l'objet d'une enquête pour corruption et harcèlement sexuel d'un ancien collègue au Turkménistan.

Trois semaines après leur arrestation, Mourad Esenov et Khalmourad Soyounov ont été interrogés par un procureur du Turkménistan. Mourad Esenov a été accusé d'être à la tête d'une organisation terroriste et Khalmourad Soyounov d'être son second. Selon certaines informations, les autorités turkmènes ont demandé l'extradition de ces deux hommes. Cependant, le 21 décembre, les autorités russes se sont inclinées devant les pressions tant nationales qu'étrangères et ont remis les deux hommes en liberté en attendant que des investigations complémentaires soient menées sur les charges à leur encontre.

Le 5 janvier 1995, des journaux du Turkménistan ont publié un entretien avec le directeur adjoint du département des investigations du KNB, qui conduisait l'enquête sur la conjuration présumée visant à commettre un assassinat. Cet homme affirmait de façon catégorique : « ... en ma qualité de responsable de l'enquête et étant informé de tous les détails concernant l'infraction qui se préparait, il ne fait aucun doute pour moi que l'affaire pénale relative à Esenov et Soyounov et celle de leurs complices, Ñimouradov et Garaïev, sont des maillons d'une seule et même chaîne et que [ces affaires] doivent être traitées conjointement. »

Entre-temps, un enquêteur du Parquet de Moscou, dépêché à Achgabat pour interroger des témoins, a estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves contre Mourad Esenov et Khalmourad Soyounov. Le 20 février 1995, les poursuites engagées contre ces deux hommes en Russie ont été officiellement abandonnées au motif que rien ne prouvait qu'une infraction ait été commise. Mourad Esenov et Khalmourad Soyounov ont obtenu depuis l'asile politique en Suède.

Le jugement d'Ñimouradov, Garaïev, Vellëkov, Starikov et autres

Mokhametkoulî Ñimouradov, Kochali Garaïev, Bagram Vellëkov et Yevgény Starikov ont été jugés le 12 juin 1995, par le Collège judiciaire pour les affaires pénales de la Cour suprême du Turkménistan. Le procès aurait eu lieu à huis clos. Mokhametkoulî Ñimouradov et Kochali Garaïev étaient inculpés de « tentative d'acte terroriste », aux termes de l'article 15/64 du Code pénal turkmène, ainsi que d'« organisation de crimes particulièrement dangereux contre l'État et participation à une

organisation antigouvernementale », aux termes de l'article 70. Kochali Garaïev était en outre inculpé d'« extorsion sur une grande échelle » (article 159, paragraphe 3) et Mokhametkoulï Tchmouradov d'« évasion d'un lieu de détention » (article 209). Quant à Bagram Vellékov et Yevgény Starikov, ils étaient inculpés de « dissimulation d'une infraction » (article 214) pour n'avoir pas livré Mokhametkoulï Tchmouradov aux autorités à la suite de son évasion.

Tchmouradov International a reçu de renseignements sur cette évasion. Selon des sources non officielles, celle-ci a eu lieu en février ou en mars 1995 et, d'après un commentaire sur cette affaire paru dans le journal kazakh Karavan-blitz, il s'agissait de « la seule et unique évasion du [centre de détention au secret pour enquête du KGB] depuis qu'il existe, y compris durant la période soviétique ». De sources diverses, Tchmouradov International a été informé que les autorités avaient orchestré cette évasion : des personnes travaillant pour le KGB étaient détenues dans la même cellule que Mokhametkoulï Tchmouradov et avaient entraîné ce dernier dans un "plan d'évasion" ; les portes de la cellule n'avaient mystérieusement pas été verrouillées. Tchmouradov serait resté en liberté plusieurs jours après son évasion, passant la plus grande partie de son temps à Tchegabat, chez l'ex-mari de sa sœur, Orazov (Tchmouradov ne connaît pas le prénom de cet homme). Orazov a toutefois comparu au procès en tant que témoin et non en tant qu'accusé, et certaines sources ont laissé entendre qu'il avait accepté de témoigner contre Tchmouradov afin d'échapper lui-même à des poursuites. Ces sources ont fait remarquer qu'Orazov et Yevgény Starikov avaient été traités de manière très différente. En effet, Starikov a été poursuivi pour avoir accueilli Tchmouradov chez lui pendant seulement vingt minutes, semble-t-il. Rien dans les informations dont dispose actuellement Tchmouradov International ne donne à penser qu'Orazov ait usé de violence au cours de son "évasion".

Dans son rapport sur les pratiques relatives aux droits de l'homme au Turkménistan en 1995, le ministère des Affaires étrangères des États-Unis fait une déclaration, qui, si elle était confirmée, situerait la tentative d'évasion en février 1995 et corroborerait peut-être les affirmations d'émigrés turkmènes sur ce qui est arrivé à Mokhametkouli Aïmouradov lorsqu'il a été repris. Le rapport déclare qu'en février Aïmouradov a été violemment battu alors qu'il se trouvait en garde à vue et qu'il a dû être hospitalisé avec les deux bras cassés. Quant aux émigrés turkmènes, ils affirment que la police a trouvé Aïmouradov caché dans le grenier d'une maison d'Achgabat et qu'il s'est fracturé les membres quand les policiers l'ont jeté du grenier dans la rue en dessous.

La chef d'inculpation d'extorsion à l'encontre de Kochali Garaïev était liée à une affaire pénale dans laquelle les autorités turkmènes avaient à l'origine essayé d'impliquer Aïbdy Kouliev, un ancien ministre des Affaires étrangères du Turkménistan. Ce dernier, après avoir démissionné de son poste en 1992, s'était réfugié en Russie, où il était devenu une figure marquante de l'opposition [au président Niazov] en exil. Aïbdy Kouliev avait été accusé d'avoir extorqué une importante somme d'argent à un homme d'affaires allemand d'origine ethnique turkmène, et Kochali Garaïev d'être son complice dans cette affaire. Les autorités turkmènes ont affirmé que la découverte de cette infraction, ainsi que l'arrestation imminente d'Aïbdy Kouliev, avaient été le motif de la fuite de ce dernier hors du Turkménistan. Cependant, Aïbdy Kouliev et ses partisans ont soutenu que ces accusations avaient été fabriquées de toutes pièces afin de le discrediter. En février 1995, les services du Procureur général de la Fédération de Russie ont annoncé qu'il n'était pas question d'engager une procédure pénale concernant l'extorsion présumée. Faisant état de cette déclaration, le journal kazakh Karavan-Blitz a relevé que seul le Parquet russe avait le droit d'engager des poursuites dans cette affaire puisque l'extorsion présumée avait eu lieu en Russie, et non au Turkménistan.

Le procès s'est terminé le 21 juin, quand tous les accusés ont été reconnus coupables des charges retenues contre eux. Mokhametkouli Aïmouradov et Kochali Garaïev ont été condamnés respectivement à quinze et douze ans d'emprisonnement, peines qu'ils devront purger dans une colonie de rééducation par le travail à régime strict. Bayram Vellekov et Yevgeny Starikov ont été condamnés chacun à deux ans d'emprisonnement dans une colonie de rééducation par le travail à régime ordinaire². Selon des informations non confirmées, Mourad Esenov et Kholmourad Soyounov ont été jugés en même temps, par contumace, pour des infractions aux articles 15/64 et 70 du Code pénal du Turkménistan. Reconnus coupables, ils auraient été condamnés à mort.

Avant le procès, les autorités russes avaient, semble-t-il, élevé une protestation au nom de Kochali Garaïev en raison de sa citoyenneté russe. Selon le quotidien russe Troud (Le Travail), la principale objection des autorités russes était que cet homme avait été arrêté « sur le territoire d'un État tiers [...] et conduit de force à Achgabat sans l'accord de la Russie ». Le quotidien ajoutait : « Ces [agissements], d'après les autorités russes, [sont] en désaccord manifeste avec les lois du Turkménistan ainsi qu'avec ses engagements internationaux à respecter les normes juridico-légales. » Le quotidien russe Izvestia (Les Nouvelles) du 30 juin a rapporté les propos suivants de l'ambassadeur de Russie au Turkménistan : « Il semble évident que le but de l'action intentée par les autorités turkmènes n'est pas tant de tenir Garaïev lui-même pour responsable que d'essayer par tous les moyens possibles de prouver l'existence d'une sorte de groupe terroriste sur le territoire turkmène. »

Mokhametkouli Aïmouradov et Kochali Garaïev seraient en train de purger leur peine dans le pénitencier de la ville de Turkmenbachi (anciennement Krasnovodsk), sur la côte de la mer Caspienne. Leurs familles n'ont pas été autorisées à leur rendre visite. Amnesty International ne dispose d'aucune information précise sur leurs conditions carcérales, pas plus que sur celles des deux autres prisonniers, mais le rapport établi par le ministère des Affaires étrangères des États-Unis sur les pratiques relatives aux droits de l'homme au Turkménistan en 1995 affirme : « Les prisons sont insalubres, surpeuplées et peu sûres. La nourriture est insuffisante, et les équipements pour la réinsertion et la détente extrêmement limités. » (Voir aussi plus bas.) Des sources non officielles considèrent le pénitencier de Turkmenbachi comme la pire prison du Turkménistan.

² Dans le système pénal dont le Turkménistan indépendant a hérité de l'ancienne Union soviétique, il existe quatre types de régime de colonie de rééducation par le travail, selon le degré de sévérité : ordinaire, renforcé, strict et spécial.

Amnesty International ne connaît pas le lieu de détention actuel de Bagram Vellekov et de Yevgeny Starikov.

Amouradov, Garaïev, Vellekov et Starikov – prisonniers d'opinion probables

Selon des sources non officielles, les charges à l'encontre de Mokhametkoulî Amouradov et Roehali Garaïev auraient été forgées de toutes pièces pour les punir de leurs sympathies envers l'opposition turkmène et discrediter l'opposition en exil. Cette affirmation s'appuie peut-être sur le fait que la demande d'extradition de Mourad Esenov et de Khalmourad Soyounov vers le Turkménistan, afin qu'ils répondent des mêmes charges, a été refusée parce que les enquêteurs russes chargés de l'affaire n'ont trouvé aucun motif de retenir de telles charges contre eux. Il serait de plus vraisemblable qu'une charge forgée de toutes pièces contre Amouradov et Garaïev ait été présentée lors du procès : le rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis sur les pratiques relatives aux droits de l'homme au Turkménistan en 1955 dit en effet que « dans la pratique, l'adhésion aux droits à une procédure légale n'est pas uniforme [...] Même lorsque ces droits sont respectés, l'autorité du procureur à l'égard de l'avocat est si grande qu'il est très difficile pour l'accusé de bénéficier d'un procès équitable ».

D'après les informations dont dispose Amnesty International, rien ne prouve que Mokhametkoulî Amouradov et Roehali Garaïev aient usé de violence ou préconisé son usage.

L'Organisation estime de ce fait que les deux hommes pourraient être des prisonniers d'opinion et appelle les autorités à procéder à une révision judiciaire de leur dossier.

Amnesty International estime que Bagram Vellekov et Yevgeny Starikov sont aussi probablement des prisonniers d'opinion, parce qu'ils semblent avoir été emprisonnés pour avoir sciemment hébergé un prisonnier d'opinion probable à la suite d'une évasion apparemment orchestrée par les autorités.

D'autres mesures gouvernementales contre l'opposition en exil :

Le cas de Cherali Nourmouradov

Cherali Nourmouradov, écrivain et figure marquante de l'opposition turkmène, vit à l'étranger depuis sa libération en 1992, lorsqu'il a fini de purger une peine de dix-huit mois d'emprisonnement pour « éseroquerie ». Pendant son emprisonnement, Amnesty International l'avait considéré comme un prisonnier d'opinion probable en se fondant sur des affirmations crédibles selon lesquelles la charge retenue contre lui avait été forgée de toutes pièces.

Le 21 septembre 1995, Cherali Nourmouradov a été arrêté à son domicile de Moscou par des responsables de l'application des lois russes et inculpé de détention illégale de stupéfiants ; selon ses partisans, il s'agit d'un chef d'inculpation qui a aussi été totalement inventé par les autorités turkmènes. Au milieu du mois d'octobre, alors que Cherali Nourmouradov était en liberté sous caution, Amnesty International a appris de sources non officielles que les autorités turkmènes avaient demandé son extradition, affirmant qu'il était impliqué dans un trafic de drogue à l'intérieur du Turkménistan. Selon ces sources, cette accusation était également forgée de toutes pièces. Des traités de coopération pour l'application des lois entre le Turkménistan et la Russie permettent apparemment d'extrader des suspects de droit commun sans audience officielle pour examiner les objections élevées par la personne concernée ou par ses représentants légaux.

Craignant que Cherali Nourmouradov ne soit exposé à de graves violations de ses droits fondamentaux s'il était rapatrié de force au Turkménistan, Amnesty International a demandé aux autorités russes de ne pas autoriser son extradition. L'affaire a été résolue quand, sans officiellement abandonner les poursuites contre Cherali Nourmouradov, les autorités russes lui ont cette fois permis de se rendre en Suède pour y accepter une offre d'y résider six mois ; cette offre faisait partie d'un prix littéraire décerné par la Suède à Cherali Nourmouradov peu avant son arrestation en septembre 1995. Les autorités russes auraient, semble-t-il, accepté qu'il se rende en Suède, au motif qu'il avait besoin d'un traitement médical. Arrivé dans ce pays le 26 octobre, Cherali Nourmouradov y a ensuite obtenu l'asile politique.

Juillet 1995 : arrestations à la suite d'une manifestation à Ashgabat

Les délégués d'Amnesty International en visite à Ashgabat en septembre 1995 ont appris que des mouvements de protestation populaire, pour la plupart sous la forme de manifestations spontanées dans les queues devant les magasins d'alimentation, se seraient produits dans différentes villes du Turkménistan au cours des mois précédents, en raison de la pénurie de vivres et d'autres problèmes économiques.

La seule manifestation dont Amnesty International peut confirmer qu'elle a bien eu lieu est celle d'Ashgabat, qui s'est produite dans la matinée du 12 juillet 1995. À cette occasion, des centaines de personnes ont défilé pacifiquement en direction du centre de la ville pour protester contre la rigueur économique. Contrairement aux autres manifestations qui auraient eu lieu, et d'après les informations recueillies, ce défilé avait été préparé à l'avance. Il a commencé vers sept heures du matin en deux points opposés d'Ashgabat : l'un dans la banlieue de Kechi, à l'ouest, et l'autre dans un quartier appelé Khitrovka, au nord-est. Il semble que les deux groupes de manifestants aient eu l'intention de se retrouver au centre de la ville et de marcher sur le palais présidentiel. Dans le même temps, d'autres personnes liées à la manifestation auraient traversé Ashgabat en voiture et distribué par les fenêtres de leurs véhicules des tracts critiquant la politique gouvernementale et appelant à de nouvelles élections. Selon des informations recueillies par Amnesty International à Ashgabat, les autorités semblent avoir été prévenues de ce défilé. En effet, la police a dispersé une partie des manifestants avant que ceux-ci n'atteignent le centre de la ville. Environ deux cents personnes ont toutefois réussi à avancer sur le principal axe de circulation d'Ashgabat, l'avenue Magtymguly, jusqu'à un espace dégagé où est installée une tribune habituellement utilisée pour les rassemblements officiels. Là, entourés par la police, les manifestants ont été autorisés à continuer pendant environ une heure à protester en scandant des slogans contre le président. Après que plusieurs appels à la dispersion aient semble-t-il été ignorés, la police est intervenue et a interpellé au moins quatre-vingts personnes, qui ont été entassées dans des véhicules de service et conduites au siège de la police, rue Zhitnikov, non loin de là. D'après certaines informations, quelques personnes auraient été battues par des policiers au cours de leur interpellation et d'autres au siège même de la police.

En réaction aux informations divulguées à l'étranger sur la manifestation du 12 juillet, les autorités turkmènes ont fait une déclaration disant qu'il ne s'agissait en fait pas d'un acte politique, mais d'une « une provocation antisociale » menée par des individus « sous l'influence de la drogue et de l'alcool ». Des représentants de l'État ont affirmé que moins de quatre-vingts personnes y avaient participé, et l'attaché de presse de l'ambassade du Turkménistan à Moscou a déclaré que les organisateurs étaient « des barons de la drogue locaux opposés à la sévère politique gouvernementale contre le trafic et la consommation de drogue ». Afin de soutenir cette version des événements, la télévision d'État a montré, dans les jours qui ont suivi la manifestation, trois jeunes hommes qui y avaient participé. Ceux-ci ont affirmé qu'ils avaient été entraînés dans une fête durant la nuit du 11 au 12 juillet, qu'on leur avait donné de l'alcool et de la drogue et que, le matin venu, ils avaient pris part à la manifestation sans avoir pleinement conscience de ce qu'ils faisaient. Des informations tendent à prouver que ces jeunes gens ont été contraints de faire ces déclarations (voir plus bas l'affaire Soukhanberdy lehonov).

La plupart des personnes arrêtées ont été relâchées peu après. Toutefois, les jours suivants, la police a rappelé bon nombre d'entre elles afin de procéder à un interrogatoire complémentaire. Elle a aussi arrêté d'autres personnes identifiées d'après des photographies qu'elle avait prises pendant la manifestation ou des cassettes vidéo qu'elle avait également enregistrées. Les informations sur le statut des personnes arrêtées après la manifestation étaient rares, mais la délégation d'Amnesty International présente au Turkménistan en septembre a appris qu'entre vingt et trente personnes étaient toujours détenues.

Parmi les personnes qui auraient été appréhendées après la manifestation se trouvaient les frères Azhdar et Alamourad Amanmouradov, identifiés comme ayant participé à l'organisation du défilé, et les journalistes Moukhamed Mouradly et Yovchan Annakourban. L'on ne sait pas que ces deux journalistes aient pris part à la manifestation, mais ils ont apparemment été accusés d'en avoir été les instigateurs. Leur arrestation s'est produite parce que deux fils de Moukhamed Mouradly étaient au nombre des manifestants et qu'ils avaient été brièvement détenus. La police ayant ensuite perquisitionné au domicile de la famille, elle aurait trouvé parmi les papiers de Moukhamed Mouradly des écrits semblant traduire les sentiments des manifestants. Moukhamed Mouradly a été arrêté le 18 juillet avec un de ses fils, mais ce dernier a été relâché peu après. Le 25 juillet, Yovchan Annakourban, un associé de Moukhamed Mouradly, a été appréhendé. Selon les informations reçues, leur détention n'a été confirmée qu'à la fin du mois d'août, dans une réponse officielle des autorités turkmènes à des demandes de renseignements faites par des diplomates américains.

étaient au nombre des manifestants et qu'ils avaient été brièvement détenus. La police ayant ensuite perquisitionné au domicile de la famille, elle aurait trouvé parmi les papiers de Moukhaméd Mouradly des écrits semblant traduire les sentiments des manifestants. Moukhaméd Mouradly a été arrêté le 18 juillet avec un de ses fils, mais ce dernier a été relâché peu après. Le 25 juillet, Yovehan Annakourban, un associé de Moukhaméd Mouradly, a été appréhendé. Selon les informations reçues, leur détention n'a été confirmée qu'à la fin du mois d'août, dans une réponse officielle des autorités turkmènes à des demandes de renseignements faites par des diplomates américains.

À propos des prisonniers

Amnesty International ne possède des informations que sur quatre des vingt-sept personnes arrêtées à la suite de la manifestation de juillet 1995 et qui auraient été jugées en décembre :

Moukhaméd Mouradly est né en 1944. On ne sait pas s'il a d'autres enfants que les deux fils mentionnés dans le présent document. Amnesty International ne possède aucun autre renseignement sur lui, si ce n'est qu'il a autrefois travaillé dans un journal appelé *Diyar*.

Yovehan Annakourban, né en 1960, est marié et père de 3 enfants. Il a travaillé au centre de presse présidentiel et a même accompagné le président Niazov dans des voyages officiels à l'étranger. Cependant, en 1991, il a perdu son emploi pour avoir été mêlé à un groupe opposé à la tentative de coup d'État d'août 1991 menée contre le président soviétique Mikhaïl Gorbatchev à Moscou, alors que le président Niazov aurait soutenu cette initiative.

Azhdar Amanmouradov et son frère Alamourad Amanmouradov auraient une vingtaine d'années et habiteraient le quartier de Khitrovka à Achgabat. On ne dispose d'aucun autre renseignement sur eux.

Jugement et amnistie limitée des organisateurs présumés de la manifestation d'Achgabat

Jusqu'en janvier 1996, aucune autre information précise n'était parvenue à Amnesty International sur le sort des personnes arrêtées à la suite de la manifestation d'Achgabat. L'Organisation a alors appris par des sources en provenance du Turkménistan que vingt-sept personnes au total avaient été jugées le 27 décembre. Moukhaméd Mouradly et Yovehan Annakourban avaient été déclarés coupables de « vandalisme délictueux », les autres accusés étant reconnus coupables d'infractions inconnues. Tous avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement, mais, le 13 janvier, vingt d'entre eux, dont les deux journalistes, ont été libérés à la faveur d'une amnistie. Le fait que 7 prisonniers n'ont pas bénéficié de l'amnistie donne à penser qu'ils avaient été reconnus coupables d'infractions plus graves ; selon certaines sources, il pourrait notamment s'agir de détention de stupéfiants. On ignore si les frères Amanmouradov faisaient partie des amnistiés.

Ni le procès ni l'amnistie n'ont fait l'objet de commentaires officiels au Turkménistan.

Dès réception des premières informations sur la manifestation de juillet 1995, Amnesty International avait lancé un appel exprimant sa crainte pour la sécurité des personnes concernées. L'Organisation a ultérieurement demandé des précisions sur les charges retenues à l'encontre des personnes arrêtées à la suite de la manifestation, estimant qu'il s'agissait peut-être de prisonniers d'opinion. L'Organisation recherche toujours des informations sur le sort d'Azhdar et Alamourad Amanmouradov, ainsi que sur les infractions pour lesquelles les 7 prisonniers qui n'ont pas été amnistiés en janvier ont été déclarés coupables.

Des cas probables d'internement psychiatrique abusif

Amnesty International est préoccupé par des affirmations selon lesquelles deux anciens militants d'un parti non reconnu, le Parti du développement démocratique du Turkménistan³, ont été internés dans un hôpital psychiatrique contre leur volonté et sans raisons médicales légitimes, dans le seul but d'être punis de leur opposition non violente au gouvernement turkmène. Il s'agit de Valentin Kopysov et de Dourdimourad Khodja-Moukhammad.

Bien que certains sources laissent entendre qu'au moins l'un de ces deux ex-militants souffre ou a souffert d'un déséquilibre mental, Amnesty International considère que le fait d'être déséquilibré ne saurait constituer une raison suffisante pour un internement. Il faut en effet que la personne soit considérée comme représentant un véritable danger pour elle-même ou pour les autres. Les informations dont Amnesty International dispose pour le moment sur Valentin Kopysov et Dourdimourad Khodja-Moukhammad, dont les cas sont décrits ci-dessous, font douter du bien-fondé de leur internement et font craindre que cette initiative n'ait en fait été motivée par leurs activités dans l'opposition au gouvernement turkmène.

Amnesty International cherche donc à se procurer des informations complémentaires sur le motif et la nature de l'internement de ces deux hommes. S'il s'avère que les raisons de leur hospitalisation forcée sont plus politiques que médicales, et qu'ils ne représentaient pas un danger pour eux-mêmes ni pour les autres au moment de leur internement, Amnesty International les considérera comme des prisonniers d'opinion.

Le cas de Valentin Kopysov

Valentin Kopysov serait interné depuis le début de 1994 dans un hôpital psychiatrique situé à Gzok-Tepre, à environ cent kilomètres d'Ashgabat.

³ Le Parti du développement démocratique du Turkménistan, anciennement connu sous le nom de Parti démocratique du Turkménistan (le changement de nom est apparemment intervenu après que le Parti communiste au pouvoir se fut rebaptisé Parti démocratique en novembre 1991), fondé en décembre 1990, affirmait en 1992 compter 1 500 membres, la majorité de ses partisans étant issus de la population rurale travaillant dans l'agriculture. Son coprésident, Dourdimourad Khodja-Moukhammad, aurait affirmé en 1992 : « Le programme du parti est que la terre appartient à ceux qui la travaillent. Nous voulons que la terre soit remise gratuitement entre des mains privées. » Le parti serait maintenant pratiquement inexistant.

À propos de Valentin Kopysov

Valentin Nikolajevitch Kopysov est né en 1957. Il est d'origine ethnique russe, mais il vivait à Ashgabat. On ne sait presque rien d'autre sur lui, si ce n'est qu'en 1993 il travaillait comme gardien de nuit dans une centrale électrique appelée "Kebehir" et qu'il avait également un travail de jour (dont on ignore la nature).

La raison de l'internement de cet homme semble être une contestation politique qu'il aurait individuellement exprimée contre le président Niazov en janvier ou février 1994. Les informations recueillies varient toutefois sur la forme de cette contestation, ainsi que sur la question de savoir si son intention était pacifique ou non. Les demandes répétées d'informations adressées par Amnesty International aux autorités turkmènes sont jusqu'à présent restées sans réponse.

Une ancienne connaissance de Valentin Kopysov a fourni une déclaration à Amnesty International dans laquelle il décrit une rencontre à l'occasion de laquelle Kopysov lui avait parlé de son passé d'opposant au gouvernement turkmène :

« D'après la conversation que j'ai eue avec lui, je me suis rendu compte qu'il était membre du Parti démocratique du Turkménistan, non reconnu [...] Valentin Nikolajevitch avait participé à l'assemblée constituante de ce parti.

« À part cela, il m'a dit avoir été détenu pendant dix jours pour une infraction administrative « forgée de toutes pièces » [ce sont ses propres termes] [...] qui lui avait été imputée afin de l'empêcher d'assister à la conférence sur les "Droits de l'homme et le sort des nations" [5-7 décembre 1992], à Bichkek [capitale du Kirghizistan]. Il a ajouté que, quelques années plus tôt, il était entré en conflit avec la police [...]

« Il n'a rien dit du programme politique ou des objectifs de son combat. Il m'a seulement montré ses "méthodes" de lutte contre la direction du MVD [Ministère de l'Intérieur] [...] Il avait un paquet de lettres ou de notes disant par exemple : "Le Ministre de l'Intérieur [de l'époque] Charyyarov est un boucher et le laquais du président." Suivaient la signature – lisible – de Valentin Kopysov et son numéro de téléphone privé... »

La même source a aussi donné des renseignements à Amnesty International sur les raisons de l'internement de Valentin Kopysov :

« Des informations ont filtré des organes de sécurité selon lesquelles l'arrestation de Valentin Kopysov aurait été effectuée après que les autorités eurent reçu une note, portant sa signature, dans laquelle il annonçait apparemment son intention de préparer un acte terroriste contre le président du pays. Des rumeurs ont couru selon lesquelles des poursuites pénales auraient été engagées contre lui aux termes de l'article relatif à la « tentative [de porter atteinte à la vie] du président », avec la qualification prévue à l'article relatif à la « préparation d'un crime », mais on a appris par la suite qu'il était dans un hôpital psychiatrique. »

S'il était confirmé que Valentin Kopysov soit l'auteur de la menace de mort mentionnée ci-dessus, Amnesty International ne le considérerait pas comme un prisonnier d'opinion.

La personne (qui n'a pas de compétences médicales) dont le témoignage est retranscrit plus haut estime que Valentin Kopysov ne semblait pas tout à fait équilibré mentalement. De même, le rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis sur les pratiques relatives aux droits de l'homme au Turkménistan en 1994, qui mentionne l'internement de Valentin Kopysov, affirme qu'il avait « un passé de comportement désordonné ». Ce rapport indique que Valentin Kopysov avait été arrêté le 15 janvier 1994 (d'autres sources disent février), lors d'un référendum national sur la prolongation du mandat du président, après qu'il eut déchiré son bulletin de vote devant des responsables du scrutin. Ce même rapport poursuit en ces termes : « [Valentin Kopysov] a été interné dans un hôpital psychiatrique en attendant que l'on évalue son état mental. Après plusieurs mois [il] a été déclaré malade mental et transféré dans un autre hôpital. »

Le cas de Dourdimourad Rhodja-Moukhammad

Selon les informations reçues, Dourdimourad Rhodja-Moukhammad, ancien prisonnier d'opinion, a été interné contre sa volonté dans l'hôpital psychiatrique de Gzok-Tepz, le 23 février 1996. Des Turkmènes émigrés affirment qu'il est « absolument sain » et insistent sur le fait qu'il a été interné pour des raisons politiques et non médicales.

À propos de Dourdimourad Rhodja-Moukhammad

Dourdimourad Rhodja-Moukhammad, né en 1938, est, semble-t-il, divorcé ; on ne sait pas s'il a des enfants. Professionnellement, il est qualifié de « technicien », mais on ignore dans quel domaine.

Coprésident du Parti du développement démocratique du Turkménistan, organisation d'opposition non reconnue, Dourdimourad Rhodja-Moukhammad était en outre rédacteur en chef du journal d'opposition *Ata Vatan*, publié à Bakou, en Azerbaïdjan, et distribué clandestinement au Turkménistan.

Dourdimourad Rhodja-Moukhammad a souvent été harcelé par les autorités. Lorsqu'il a été brièvement détenu en 1992, Amnesty International l'a reconnu comme prisonnier d'opinion (voir index AI : EUR 61/06/93, op. cit.). Il s'est plaint la même année, dans un entretien qui a été publié, que sa ligne de téléphone était sur écoute et qu'il recevait des appels anonymes menaçants. Après s'être exilé en Azerbaïdjan en 1992, il a séjourné un certain temps en Russie et aux Pays-Bas, regagnant le Turkménistan en 1994.

Le lieu où se trouvait Dourdimourad Rhodja-Moukhammad dix-neuf mois avant son internement fait l'objet d'informations contradictoires. Selon certaines sources, il aurait déjà été interné une fois à Gzok-Tepz, dans la seconde moitié de 1994, mais Amnesty International n'a pu vérifier cette affirmation. D'autres sources ont rapporté qu'il était entré dans la clandestinité. Quel que soit le lieu où Dourdimourad Rhodja-Moukhammad se soit effectivement trouvé à l'époque, il semble qu'immédiatement avant son internement dans un hôpital psychiatrique en février 1996 il vivait ouvertement à Achgabat. Il a apparemment été appréhendé à la bibliothèque de l'Académie des Sciences, où il se rendait régulièrement.

Mauvais traitements infligés à des opposants politiques

Battu en garde à vue :

Le cas de la prisonnière d'opinion Goulnara Nourmouradova

Goulnara Nourmouradova est une militante de l'opposition et la fille de l'écrivain dissident exilé Cherali Nourmouradov (voir plus haut). Au début du mois de mai 1995, alors qu'elle venait de rentrer à Achgabat après avoir rendu visite à son père à Moscou, Goulnara Nourmouradova a été emmenée par la police pour interrogatoire, au motif qu'elle était soupçonnée d'avoir fait entrer dans le pays de la documentation interdite. Détenue trois jours au commissariat de police du quartier d'Azatlyk, à Achgabat, elle a été interrogée sur les activités de son père. Pendant cette période, elle était

prisonnière d'opinion. Goulnara Nourmouradova a affirmé que des policiers l'avaient battu au cours des interrogatoires. Elle s'est ultérieurement enfuie du Turkménistan.

Battu en garde à vue et poussé au suicide :

Le cas du manifestant antigouvernemental Soukhanberdy lehonov

Une des personnes arrêtées à la suite de la manifestation de juillet 1995 à Achgabat (voir plus haut) était un jeune homme du nom de Soukhanberdy lehonov, né en 1975 et résidant dans la banlieue de Kechi. Bien que la police ne l'ait retenu que brièvement pour interrogatoire, il était l'un des trois manifestants montrés par la télévision d'État pour témoigner qu'il avait été entraîné à participer à la manifestation alors qu'ils se trouvaient sous l'influence de la drogue et de l'alcool. Le 18 juillet, le lendemain de sa remise en liberté, le jeune homme s'est pendu à son domicile. Il a été constaté, lors de la préparation pour l'enterrement, que son corps portait des traces de violences apparemment infligées par la police pour le contraindre à livrer des informations sur les organisateurs de la manifestation et à témoigner contre eux à la télévision.

Selon certaines sources, la police est venue au domicile de la famille lehonov le jour des obsèques afin de notifier à Soukhanberdy lehonov une amende pour sa participation à la manifestation du 12 juillet.

Amnesty International demande une enquête sur les tortures qui auraient été infligées à Soukhanberdy lehonov.

Battu en garde à vue pour s'être plaint à haute voix

Des sources turkmènes émigrées ont fait connaître en octobre 1995 le cas d'un jeune homme (désireux de garder l'anonymat) qui aurait pris contact avec elles depuis le Turkménistan, afin de faire état du traitement qu'il avait subi aux mains de la police le mois précédent. Il a raconté que, faisant la queue devant une boulangerie d'Achgabat, il s'était plaint à voix haute en disant : « Si nous sommes le nouveau Koweït ⁴, alors pourquoi devons-nous faire la queue comme cela pour avoir du pain ? » Il peine avait-il proféré ces mots que deux hommes en civil, qui se trouvaient dans la même queue, l'ont pris à part et emmené au commissariat de police du quartier de Kopet-dag, à Achgabat. Le jeune homme affirme y avoir été pendu par les bras et battu.

Enlevé et agressé par des agents présumés du gouvernement :

Le cas de l'ancien prisonnier d'opinion Dourdimourad Khodja-Moukhammed

La nuit du 26 juin 1994, six agresseurs non identifiés, que l'on pense être des agents des services de sécurité, ont fait irruption chez Dourdimourad Khodja-Moukhammed, à Achgabat. Ils l'ont enlevé, roué de coups jusqu'à ce qu'il perde connaissance et laissé enveloppé dans un tapis sur une décharge publique, dans les faubourgs de la ville.

Enlevé et agressé par des agents présumés du gouvernement :

Le cas de l'ancien prisonnier d'opinion Khoudagberdy Khally

Khoudagberdy Khally est connu en tant qu'opposant au gouvernement. Harcelé par les autorités, il a été détenu plusieurs fois pendant de brèves périodes, au cours desquelles Amnesty International l'a reconnu comme prisonnier d'opinion. Le 10 août 1995, des hommes non identifiés l'ont saisi dans une rue d'Achgabat, jeté dans une voiture, puis lui ont bandé les yeux. Après l'avoir conduit à l'extérieur de la ville, ils l'ont roué de coups et laissé par terre, inconscient. La nature de l'agression laisse à penser que ses auteurs sont des individus liés aux organes de sécurité.

Amnesty International demande une enquête sur l'agression dont Khoudagberdy Khally a été victime.

Autres préoccupations d'Amnesty International au Turkménistan

Mauvais traitements à l'encontre des suspects de droit commun et dans les pénitenciers

Passage à tabac de suspects de droit commun

⁴ Des dirigeants turkmènes ont déclaré que l'exploitation des immenses réserves de gaz naturel du pays rendrait le Turkménistan aussi riche que le Koweït.

Comme le passage à tabac des opposants politiques, celui des suspects de droit commun par des responsables de l'application des lois semble répandu. Le rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis sur les pratiques relatives aux droits de l'homme au Turkménistan en 1995 mentionne le cas d'un homme (dont le nom n'a pas été indiqué) arrêté à Ashgabat en juin 1995, parce qu'on le soupçonnait d'écouler de la fausse monnaie, et qui serait mort à cause des blessures reçues pendant sa garde à vue. Aucune enquête officielle ne semble avoir été menée sur la mort de cet homme.

Conditions carcérales apparentées à des mauvais traitements

Le surpeuplement et l'insalubrité semblent caractériser l'ensemble du système pénitentiaire turkmène.

Le gouvernement aurait admis en 1995 que des prisonniers mouraient étouffés dans des cellules surpeuplées dans lesquelles n'entrait aucun air frais pendant les grandes chaleurs de l'été. Selon des informations jusqu'à présent non confirmées, ces conditions auraient fait éclater une émeute en août 1995, dans une prison d'Ashgabat, au cours de laquelle un certain nombre de prisonniers auraient été tués.

En août 1994, une épidémie de choléra aurait frappé une colonie de rééducation par le travail à Bagramaly, dans la région de Mary, mais l'on ne sait pas combien de morts elle aurait causé parmi les détenus et le personnel. Il semble aussi que, début 1995, des prisonniers de Bagramaly et d'un autre établissement pénitentiaire à Chardzhou, dans la région de Lebap, en seraient venus à manger des chats et des chiens errants à cause du manque de nourriture.

La peine de mort

Le Turkménistan applique apparemment la peine de mort pour quatorze infractions⁵. L'État ne publie pas de statistiques sur l'usage de ce châtiment public et seuls de rares cas individuels sont dévoilés. Néanmoins, citant une source qui serait un ancien employé des organes chargés de faire respecter la loi au Turkménistan, des militants d'Asie centrale pour les droits de l'homme ont indiqué des chiffres annuels extrêmement élevés pour les exécutions, en particulier au regard de la population totale du pays, qui s'élève seulement à 4,5 millions d'habitants. Selon cette source, 110 peines de mort ont été prononcées en 1992, 114 en 1993 et 126 en 1994. Aucune de ces peines n'a par la suite été infirmée en appel ou commuée par le président et, au milieu de 1995, toutes avaient, semble-t-il, été exécutées⁶.

. Dans une lettre adressée à Amnesty International en février 1994, le ministre des Affaires étrangères de l'époque affirmait que 13 crimes commis en temps de paix étaient punis de la peine de mort, et non 18 comme l'indiquait l'Organisation dans son rapport de 1993 sur le Turkménistan (index FI : EUR 61/06/93, op. cit.). Le ministre précisait que la peine capitale avait été abolie en 1991 pour les détournements d'avion avec circonstances aggravantes, puis en 1993 pour les graves abus de biens publics ou sociaux et pour corruption. Selon le ministre, l'infraction consistant à organiser des crimes particulièrement dangereux contre l'État ou contre un autre État prolétarien n'est punissable de la peine de mort que si elle est commise conjointement avec une autre infraction sanctionnée par la peine capitale et, à ce titre, ne doit pas figurer séparément sur la liste des infractions dont l'auteur encourt la peine de mort. Depuis lors, Amnesty International n'a pas été informée que la peine de mort ait été abolie pour d'autres crimes. L'Organisation a, au contraire, appris que des sentences de mort avaient été prononcées pour trafic de drogue, un crime qui ne figurait pas parmi les 13 mentionnés par le ministre. Amnesty International ne sait pas exactement quand la peine de mort a été étendue au trafic de drogue au Turkménistan.

. Ces chiffres sont comparables, par exemple, aux 1 791 exécutions opérées en Chine en 1994. Ces 1 791 exécutions constituent le nombre le plus élevé dans le monde en 1994 et représentent à peu près 14 fois celui, non confirmé, des exécutions effectuées au Turkménistan en 1994, mais la population de la Chine est plus de 266 fois supérieure à celle du Turkménistan.

Si ces chiffres étaient confirmés, le Turkménistan figurerait parmi les 10 premiers pays du monde pour le nombre d'exécutions.

Les autorités turkmènes considèrent que la peine de mort est nécessaire pour lutter efficacement contre le crime. Dans sa réponse de février 1994 au dernier rapport d'Amnesty International sur le Turkménistan, le ministre des Affaires étrangères en poste à l'époque déclarait que « chaque État, à un moment donné de son développement, et compte tenu de la situation relative à la criminalité mais aussi de l'opinion publique et de la nécessité de protéger la société contre les infractions dangereuses ayant des conséquences graves, doit recourir à la peine capitale comme mesure temporaire ».

Amnesty International continue à attirer l'attention des autorités turkmènes sur l'absence de preuves permettant de soutenir les arguments selon lesquels la peine capitale aurait un effet dissuasif. L'Organisation ne cesse de demander l'abolition complète de ce châtiment au Turkménistan.

Des cas individuels de condamnation à mort

Amnesty International continue à demander la commutation de tous les cas de sentences de mort prononcées au Turkménistan qui sont portés à sa connaissance. Depuis la publication de son dernier rapport sur ce pays en novembre 1993, l'Organisation a appris par les médias et des sources privées que dix nouvelles condamnations à mort avaient été prononcées, à l'encontre des personnes suivantes :

Khanov (prénom inconnu), condamné à mort au milieu de l'année 1994 par un tribunal d'Ashgabat pour meurtre prémédité avec circonstances aggravantes (article 106 du Code pénal), à la suite d'un procès semble-t-il inéquitable. Son exécution a été confirmée.

Khamidilla Islamov, citoyen ouzbek, condamné à mort pour meurtre prémédité avec circonstances aggravantes en novembre 1994. Un appel de cette sentence a été rejeté par la Cour suprême en mars 1995. On ignore actuellement ce que cet homme est devenu, mais on presume qu'il a été exécuté.

Orazshyrat Bazhev, Vladimir Kozlov, Youri Kopysev, Ovez Ovezov, Poloubek Danatov et Rezhemourat Altanov, déclarés coupables d'infractions comprenant le meurtre prémédité avec circonstances aggravantes, le vol de voiture et le cambriolage, puis condamnés à mort le 25 novembre 1994. Le journal gouvernemental Turkmenistan a publié un rapport du prononcé du jugement en janvier 1995 ; les six hommes avaient, semble-t-il, déjà été exécutés à ce moment-là.

M. Kadyrov et N. Balakhanov (prénoms inconnus), condamnés à mort par la Cour suprême du Turkménistan, probablement en août 1995, pour trafic de drogue (article 257, paragraphe 4 du Code pénal). On ne sait pas quel est leur sort à l'heure actuelle.

Les condamnés sont fusillés. Un condamné à mort n'est pas autorisé à voir une dernière fois sa famille avant l'exécution de la sentence, et le corps du supplicié n'est pas rendu à sa famille pour être enterré.

Malgré des appels et des demandes d'information répétés, Amnesty International n'a pas reçu une seule communication de la part des autorités turkmènes sur la peine de mort depuis la lettre que le ministre des Affaires étrangères lui a adressée en février 1994.

Les recommandations d'Amnesty International
au gouvernement du Turkménistan

1. Respecter le droit et les normes relatifs aux droits de l'homme

Depuis qu'il est devenu membre des Nations unies en 1992, le Turkménistan a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Tout en saluant ces adhésions, Amnesty International demande instamment au gouvernement turkmène d'adhérer aux autres traités des Nations unies en matière de droits de l'homme, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après dénommée Convention contre la torture).

En tant qu'État successeur de l'ex-URSS, le Turkménistan reste lié par les traités internationaux en matière de droits de l'homme auxquels l'URSS était partie – notamment le PIDCP et la Convention contre la torture –, en attendant de réaffirmer son engagement à l'égard de ces instruments.

Amnesty International continue de prier instamment le gouvernement du Turkménistan de respecter ses engagements détaillés relatifs aux droits de l'homme en tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), engagements qu'il a acceptés volontairement et expressément de mettre en œuvre⁷.

2. Cesser de déténir des personnes ayant exercé pacifiquement leurs droits
à la liberté d'expression, d'opinion et d'association

En accord avec ses engagements existants au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le gouvernement du Turkménistan doit cesser de déténir des personnes qui tentent d'exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association. Il doit donc cesser de recourir à des inculpations pénales apparemment forgées de toutes pièces et à des internements forcés dans des hôpitaux psychiatriques sans raisons médicales.

En ce qui concerne les cas décrits dans le présent document, Amnesty International appelle le gouvernement du Turkménistan à :

- procéder à une révision judiciaire de l'affaire Mokhametkoulî Amouradov, Khoehali Garaïev, Bagram Vellëkov et Yevgény Starikov.
- fournir des informations sur le sort d'Azhdar et Alamourad Amanmouradov.

⁷ Le Turkménistan a été admis à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) – qui a ensuite pris le nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – en janvier 1992.

- donner des explications sur les charges retenues contre les sept personnes reconnues coupables à la suite de la manifestation de juillet 1995 à Ashgabat mais qui n'ont pas été amnistiées en janvier 1996.
- expliquer le fondement et la nature de la détention de Valentin Kopysov et de Dourdimourad Rhodja-Moukhammad dans un hôpital psychiatrique.

3. Enquêter sur la torture et les mauvais traitements, dont les conditions carcérales apparentées à des mauvais traitements, et empêcher la répétition de ces agissements

Amnesty International prie le gouvernement du Turkménistan non seulement d'adhérer à la Convention contre la torture, mais aussi de veiller à ce que l'interdiction d'infliger des tortures ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, explicitement énoncée dans la Constitution que le Turkménistan s'est lui-même donnée en 1992, soit respectée.

Amnesty International demande de plus aux autorités du Turkménistan de :

- faire procéder à une enquête exhaustive et indépendante – dont les conclusions doivent être rendues publiques – sur toutes les plaintes pour mauvais traitements imputés à des membres du personnel chargé de faire respecter la loi et déférer à la justice toute personne identifiée par cette enquête comme étant l'auteur de tels actes.
- faire procéder à une enquête exhaustive et indépendante sur les voies de fait dont des personnalités de l'opposition ont été victimes de la part d'agresseurs inconnus et, une fois leurs auteurs identifiés, les déférer à la justice.
- reconnaître que le Turkménistan est tenu par les normes internationales de protéger la vie des prisonniers conformément à l'article 6 du PIDCP, auquel cet État est lié en tant que successeur de l'ex-URSS. À cette fin, les autorités turkmènes doivent veiller à respecter leurs engagements aux termes de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (ONU) et fournir à tous les prisonniers des conditions de logement, des installations pour l'hygiène personnelle, une alimentation et des soins médicaux appropriés.

4. Abolir la peine de mort

Des arguments sur l'effet dissuasif de la peine de mort sont fréquemment avancés pour justifier le maintien de ce châtiment, mais Amnesty International les rejette. Aucune étude scientifique n'a pu prouver que la peine capitale dissuaderait plus efficacement que d'autres sanctions de commettre des crimes. Une étude sur les résultats des recherches concernant l'éventuelle relation entre la peine de mort et le taux d'homicides, faite pour les Nations unies en 1988, conclut :

« Cette étude n'a pu prouver scientifiquement que les exécutions ont un plus grand effet dissuasif que la réclusion à perpétuité. Il est peu probable qu'une telle preuve puisse être trouvée prochainement. L'ensemble des éléments dont on dispose n'appuie toujours pas l'hypothèse de la dissuasion. »

De la même façon, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, dont les juges ont été nommés par le président Nelson Mandela, a, dans une décision rendue en juin 1995 (État contre Makwanyane et Mehuu, affaire No. CCT/5/94), expressément rejeté la thèse selon laquelle la peine de mort serait un moyen de dissuasion spécifique efficace.

Amnesty International soutient en outre qu'un mauvais exemple est donné quand un gouvernement viole lui-même les droits de l'homme en cherchant à faire respecter la loi et maintenir l'ordre. Exécuter des personnes pour punir les crimes graves et violents ne peut que perpétuer l'engrenage de la violence.

Une majorité de pays dans le monde ont maintenant aboli la peine de mort dans leur législation ou dans la pratique. Tout récemment, quelques partenaires du Turkménistan dans la Communauté d'États indépendants – la Moldavie, l'Ukraine et la Fédération de Russie – ont pris l'engagement au niveau international de ne pas procéder à des exécutions. De plus, le Conseil de sécurité des Nations unies, quand il a établi le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, a expressément exclu la peine de mort pour les crimes les plus atroces qui soient : le génocide, les autres crimes contre l'humanité et les graves violations du droit humanitaire.

C'est pourquoi Amnesty International continue d'appeler le gouvernement du Turkménistan à :

- commuer toutes les peines capitales en instance.
- déclarer immédiatement un moratoire sur toute autre sentence de mort et exécution en attendant une complète révision de la question de la peine capitale au Turkménistan.
- veiller au moins, s'il n'est pas prêt à mettre en œuvre les mesures énoncées ci-dessus, à ce que tous les procès pouvant entraîner la peine de mort soient conformes aux normes internationales minima, notamment celles énoncées dans le PIDCP, ainsi que dans les Garanties du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (annexées à la Résolution 1984/50 du 25 mai 1984) et dans la Résolution 1989/64 de l'ECOSOC du 24 mai 1989 sur l'application de ces garanties.
- publier des statistiques complètes sur l'application de la peine de mort, conformément à la Résolution 1989/64 de l'ECOSOC, dont le point 5 prie instamment les États membres « de publier, si possible chaque année, pour chaque catégorie d'infractions passibles de la peine de mort, des renseignements sur le recours à la peine de mort, y compris le nombre des personnes condamnées à mort, le nombre des personnes effectivement exécutées, le nombre des personnes sous le coup d'une condamnation à mort, le nombre des condamnations à mort rapportées ou commuées en appel et le nombre de cas dans lesquels la grâce a été accordée, ainsi que des renseignements sur la mesure dans laquelle les garanties susvisées sont incorporées dans la législation nationale ».

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Turkménistan: "Measures of persuasion": Recent concerns about possible prisoners of conscience and ill-treatment of political opponents. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - mai 1996.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :